



Conditions d'affiliation 2009

Chaque entreprise désirant adhérer à l'OPI doit demander formellement son affiliation.

Les critères d'affiliation se résument comme suit :

Peut être admise en qualité d'affilié toute entreprise, domiciliée dans le canton de Genève , de Vaud ou déployant une activité économique à Genève, active dans :

- l'industrie traditionnelle ;
- les nouvelles technologies ;
- la recherche et le développement ;
- l'ingénierie ;
- les services ne satisfaisant pas aux critères cités ci-dessus, dont les activités sont directement liées à l'industrie et dont les retombées sont susceptibles d'être profitables aux membres ;
- les associations professionnelles.

Admission / Résiliation

Les instances de gestion de l'Office (Comité de Direction et Conseil de Fondation) se réservent le droit d'accepter ou de refuser une affiliation.

Les affiliés ont la possibilité de résilier leur adhésion au 31 décembre de chaque année, avec un préavis de six mois, par lettre recommandée. La cotisation de l'année en cours reste due.



Cotisations annuelles 2009

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre de personnes occupées par l'entreprise à la date de la facturation.

Barème pour les affiliés

<i>Effectif du personnel</i>			<i>Cotisation annuelle (CHF)*</i>
1	à	5	500
6	à	10	600
11	à	20	800
21	à	30	1'000
31	à	50	1'500
51	à	100	2'000
101	à	150	3'000
151	à	300	3'500
301	à	500	4'500
501	à	1'000	5'000
1'001	et	plus	6'000

*TVA non incluse

Seules les entreprises (start-up) soutenues dans leur démarrage par un organisme, tel que Genilem, Fongit, Ecllosion ou CTI peuvent bénéficier, durant la durée de leur accompagnement, de la gratuité de la cotisation.

Finance d'entrée

La finance d'entrée unique est fixée à CHF 550,- et comprend les frais administratifs et d'ouverture de dossier.